



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 juin 2025

Responsable de service :
Olivier Uzanu

DÉLIBÉRATION N° 03

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, Mme Rita RIO, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Jean LORAND donne procuration à M. Dominique GAUDIN
Mme Laëtitia BOURDIER donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Thierry LAMBERT donne procuration à Mme Nadine NIVault
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. le Maire
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Jacques GAREL
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA
Mme Hélène de SAINT DO donne procuration à M. Olivier CALIX

Absent : M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : Mme Agnès de BRUYN

Date de convocation	18/06/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

03. Procès-verbal de remise d'ouvrages cyclables et routiers par la CDA de La Rochelle

Vu le code général des collectivités, et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la révision du schéma directeur des aménagements cyclables par le Conseil Communautaire de l'agglomération de La Rochelle le 6 juillet 2023, visant la densification du réseau cyclable,

Considérant que les aménagements cyclables et routiers réalisés sur la commune d'Aytré et sur des emprises appartenant à la CdA concomitamment à la création de l'avenue Simone Veil ont vocation à être rétrocédés à la commune d'Aytré,

Considérant que les aménagements réalisés par la CdA sur le chemin du Puits Doux permettent de connecter le parcours de la Vélodyssée à la piste cyclable en site propre créée par la commune en 2023 rue des Claires et Chemin du Puits Doux et ainsi sécuriser la circulation des cyclistes

Considérant que le dévoiement de la Vélodyssée permet de créer un sentier littoral exclusivement dédié à la circulation piétonne le long du trait de côte,

Considérant que les ouvrages rétrocedés ont fait l'objet d'une vérification préalable des services techniques quant à leur état et à leur conformité,

Considérant que des réserves ont été formulées par la commune concernant la présence de fissures sur la chaussée et la détérioration de l'éclairage public consécutif à des vols de câbles,

Considérant que la CdA s'engage à assurer la responsabilité des désordres qui pourraient intervenir sur les voies rétrocedées,

Considérant l'avis de la commission Déplacements urbains du 27 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 25 voix Pour,
- 3 contre (M. Arnaud LATREUILLE + pouvoir Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle la convention de remise d'ouvrages cyclables et routiers le long de l'avenue Simone Veil et chemin du Puits Doux comme présenté en annexes

Annexe 05 : Procès-verbal de remise d'ouvrage Puits Doux + plan
Annexe 06 : Procès-verbal de remise d'ouvrage cyclable La Vaurie

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Agnès de BRUYN
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.